



Marché à Procédure Adaptée

(Procédure adaptée en application de l'article R 2123 du Code de la Commande publique)

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

**OBJET : Mission d'Ordonnancement-
Coordination-Pilotage**

**Date et heure limite de remise des offres
Le 10 Septembre 2021 à 12h**

Article 1 : Parties contractantes

Pouvoir adjudicateur : **Commune de Sciez**
614 avenue de Sciez – BP20
74140 SCIEZ

Représentée par : **Cyril DEMOLIS, maire de Sciez**

Et

Entreprise :

Représentée par :

Article 2 : Objet du marché

Le présent marché porte sur la prestation désignée ci-après :
Mission d'Ordonnancement-Coordination-Pilotage

Lot unique

Article 3 : Procédure

Procédure adaptée en application de l'article R 2123 du Code de la Commande publique.

Article 4 : Durée d'exécution du Marché

A compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

Article 5 : Délais de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 6 : Prix

Le présent marché est un marché à prix ferme, et non révisable.

Offre proposée hors taxes :

Offre proposée toutes taxes comprises :

Article 7 : Énumération des pièces du marché

- le présent règlement de consultation, valant acte d'engagement, daté et signé.
- un Cahiers de charges valant DPGF

Article 8 : Prescriptions techniques

Détail dans le cahier des charges

Article 9 : Prestation des offres

Le dossier à remettre par les candidats comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- **le présent cahier des charges, valant acte d'engagement, daté et signé,**
- **Cahier des charges daté et signé.**
- **un R.I.B**

- **DC1 (Lettre de candidature)**
- **DC2 (Déclaration du candidat)**

Article 10 : Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres devront être envoyées soit par mail (dst@ville-sciez.fr) soit par la poste ou déposées au secrétariat de la Mairie, 614 avenue de Sciez, 74140 SCIEZ pour le : **vendredi 10 septembre 2021 à 12h** avec la mention « A l'attention de Monsieur Le maire, offre mission OPC, ne pas ouvrir »

Article 11 : Ouverture des plis – Jugement des offres

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes seraient considérées comme équivalentes, il sera demandé aux concurrents de nouvelles propositions.
L'administration pourra leur demander également de préciser le contenu de leur offre.

Dans le choix des offres, il sera tenu compte des critères suivants (Classés par ordre décroissant) :

-Prix des prestations	: 50%
-Valeur technique de l'offre (détails des prestations et références)	: 50%

Les candidats non retenus seront avisés dans la limite de validité des offres.

Article 12 : Règlement du marché

Le règlement se fera selon les règles de la comptabilité publique et conformément aux dispositions du décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum et paiement dans les marchés publics.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Article 13 : Notification du marché

La notification transforme le projet de marché et le candidat en titulaire.

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire.

Article 14 : Résiliation du Marché

La personne publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celle-ci par une décision unilatérale de résiliation du marché. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à l'indemnité lorsqu'il ne s'est pas acquitté de ses obligations prévues au présent marché et lorsque, postérieurement à la conclusion du marché, le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique.

Dans ces deux cas, la décision de résiliation du marché ne peut intervenir qu'après que le titulaire du marché a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Article 15 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront prendre contact avec :

Durabilis - Arcopole bâtiment B, 2 impasse de la source 74200 THONON LES BAINS – n.chatel@durabilis-sa.com

Article 16 : Engagement du candidat

Je soussigné (Nom, prénom et qualité du signataire)

- Agissant pour mon propre compte :

- Agissant pour le compte de la société :

Nom :

Adresse siège :

Téléphone :

N° immatriculation au RCS :

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des clauses du marché, m'engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions du document visé à exécuter la prestation demandée dans les conditions ci-dessus définies

Pour l'entreprise :
Nom, prénom :
Fonction :

Pour la commune de Sciez
Cyril Demolis,
Le Maire,

A,
Le,

A,
Le